



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Cherbourg, le 16 juillet 2012

**Délégation Territoriale Nord**

*Le Chef de la délégation territoriale Nord*

à

Appel direct : 02 33 88 54 00  
Fax direct : 02 33 88 54 29  
Mél : ddtm-dt-nord@manche.gouv.fr

*Madame le Maire  
Monsieur le Maire*

Objet : ACCUEIL A LA DDTM -DT NORD

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Les horaires d'accueil et d'ouverture au public du service urbanisme ont été modifiées selon les modalités suivantes :

Accueil téléphonique	Accueil physique
<i>Les lundi, mardi, jeudi, vendredi matin de 9 h 30 à 11 h 30</i>	<i>Les lundi, mardi, jeudi, vendredi matin de 9 h 30 à 11 h 30 et l'après-midi, exclusivement sur rendez-vous</i>

En dehors des plages horaires définies ci-dessus, il est toujours possible de prendre rendez-vous avec un instructeur en prenant contact avec le secrétariat de la délégation.

Par ailleurs, pour toute information sur l'avancement de l'instruction d'un dossier déposé, vous pouvez accéder par internet au service dénommé Web ADS <http://webads.application.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr> à partir du numéro du dossier à consulter et de sa date de dépôt en mairie. Ce service est destiné aux mairies et aux particuliers ayant déposé une demande d'autorisation d'urbanisme.

Vous remerciant par avance de la large diffusion de ces informations auprès de vos administrés je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Chef de la Délégation Territoriale Nord*

*Julien Brossard*

Mesdames et Messieurs les maires  
du département de la Manche

PJ : 2

copie à : SADT

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche**

**Délégation Territoriale Nord**

**Espace René Lebas - 61, rue de l'Abbaye**

**B.P. 838**

**50108 Cherbourg-Octeville cedex**

**Tél. 02 33 88 54 00 – Fax 02 33 88 54 29**

**[ddtm-dt-nord@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-dt-nord@manche.gouv.fr)**

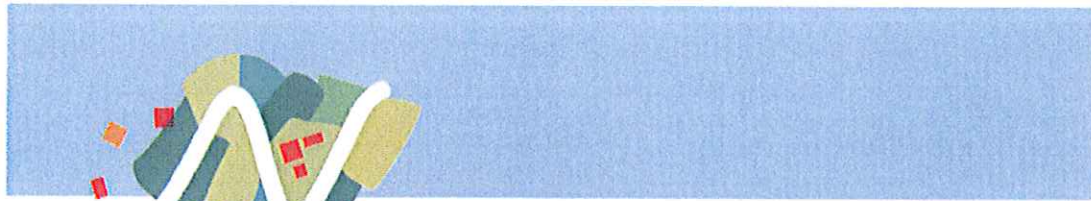
-----

**Les bureaux sont ouverts au public**

**du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.**

**Pour les questions relatives à l'URBANISME (Permis de Construire, CU, DP), nous vous accueillons les lundi, mardi, jeudi, vendredi matin de 9 h 30 à 11 h 30 et l'après-midi, exclusivement sur rendez-vous.**

-----



## Nouveau Permis de Construire Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

### WebADS

#### **Qu'est-ce que WebADS ?**

WebAds est un service permettant un accès externe par l'internet à certaines informations sur l'avancement de l'instruction des dossiers. Le demandeur peut ainsi connaître l'avancement de son dossier sans téléphoner ou se déplacer à la DDE. Cet outil avait été mis en service quelques mois auparavant pour certaines DDE.

#### **WebAds fonctionnera-t-il avec ADS 2007 ?**

Oui, ce service est reconduit avec ADS 2007. A partir du 1<sup>er</sup> novembre, il sera de surcroît possible de l'étendre rapidement aux DDE qui le souhaitent pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre.

L'ancien service continuera à fonctionner comme auparavant pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Ces deux services auront des URL (adresses internet) différentes.

#### **Quelle est l'adresse internet de WebADS ?**

Le nouveau service WebADS a pour adresse :  
<http://webads.application.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr> .

L'ancien service WebADS avait pour adresse :  
<http://webads.application.equipement.gouv.fr>.

#### **Que faut-il pour accéder à un dossier ?**

Le numéro du dossier et la date de dépôt de la demande. Aucun contrôle n'est effectué sur l'identité de la personne qui consulte.

#### **Quelles sont les informations visibles par le consultant ?**

Voici les éléments tels qu'ils apparaîtront sur l'écran.

Libellé	Valeur
Dossier	Type + numéro de dossier + indice du modificatif.
Déposé en mairie le	C'est la date de dépôt en mairie du dossier.
DDE	C'est libellé de la DDE de la commune du dossier.



Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

Reçu en DDE le	C'est la date de réception du dossier en DDE.
Date limite d'instruction	C'est la date limite d'instruction à l'instant courant.
Date de décision	C'est la date de décision si elle est renseignée.
Etat du dossier	Etape de l'instruction du dossier.
Autorité compétente	Libellé de l'autorité compétente pour le dossier
Centre instructeur	Le libellé du centre instructeur.
Bloc Demandeur	Le nom et prénoms ou raison sociale du demandeur désigné ou du premier demandeur s'il n'y a pas de demandeur désigné (premier saisi).
Bloc Adresse du terrain	L'adresse complète du premier terrain saisi dans l'application ADS 2007.
Bloc Dossier incomplet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La date d'envoi de la demande de pièce courante si elle existe.</li> <li>- La date de réception en mairie des pièces complémentaires de la demande courante si elle existe.</li> </ul>
Bloc Coordonnées de l'instructeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nom de l'instructeur (si il est renseigné)</li> <li>- Le numéro de téléphone (si il est renseigné)</li> </ul>
Bloc Consultation des services	La liste des services consultés comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le libellé du service</li> <li>- La date de lancement de la consultation si elle est renseignée</li> <li>- La date de réception de la réponse si elle est renseignée</li> </ul>

### **Comment obtenir ce service ?**

Pour les dossiers sous ADS 2007, le service web est ouvert pour la DDE en cochant la case « publication des dossiers sous WebADS autorisée » dans le domaine « administration », référentiel « DDE/Département ».

L'adresse d'accès à WebADS est :

<http://webads.application.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr> .

**Il est d'ores et déjà possible pour la DDE de mettre en œuvre WebADS. Toutefois, la DGUHC recommande une période de test avant de communiquer l'adresse d'accès au public. Durant cette période, en cas de difficulté, les observations seront remontées par la filière OASIS au PND.**

Pour les DDE utilisant déjà WebADS (donc avec les dossiers déposés avant le 30 septembre), le service est maintenu en l'état. Nous rappelons qu'il sera nécessaire de communiquer les deux adresses du service.

### **Ce service est-il accessible aux collectivités locales ?**

Comme les particuliers, les collectivités locales qui bénéficient des services des DDE pourront consulter le service. Elles pourront faire figurer l'adresse de WebADS sur leur propre site internet à leur convenance.

En revanche, ce service ne permettra pas aux communes autonomes de consulter l'avancement des dossiers qu'elles instruisent elles-mêmes.